



TVA Taux normal

Le taux standard de TVA (TPS) au Canada en 2023 est de 5%.

La taxe sur les biens et services est fixée au niveau national et est de 5%. Le Canada est composé de 10 provinces. Certaines provinces ont également la TVP (taxe de vente provinciale) ou la TVD. Par exemple, le taux de TVA (taxe de vente harmonisée TVH) pour l'Ontario est de 13% = 5% TPS + 8% TVP. Les vendeurs à l'étranger après l'enregistrement à la TVA au Canada doivent calculer la TPS ou la TVH en fonction de l'emplacement du client.

Voici un tableau des taux de TPS/TVH pour toutes les provinces canadiennes.

| | Formule | Taux |
|-------------------------|----------------|-------------|
| Alberta | GST | 5 |
| Colombie britannique | GST | 5 |
| Manitoba | GST | 5 |

| | | |
|---------------------------|-----|----|
| Nouveau-Brunswick | HST | 15 |
| <hr/> | | |
| Terre-Neuve-et-Labrador | HST | 15 |
| <hr/> | | |
| Territoires du nord-ouest | GST | 5 |
| <hr/> | | |
| Nouvelle-Écosse | HST | 15 |
| <hr/> | | |
| Nunavut | GST | 5 |
| <hr/> | | |
| Ontario | HST | 13 |
| <hr/> | | |
| Île-du-Prince-Édouard | HST | 15 |
| <hr/> | | |
| Quebec | GST | 5 |
| <hr/> | | |

| | | |
|--------------|-----|---|
| Saskatchewan | GST | 5 |
|--------------|-----|---|

| | | |
|-------|-----|---|
| Yukon | GST | 5 |
|-------|-----|---|

Seuil

Les petits fournisseurs dont le chiffre d'affaires n'excède pas \$30,000 CA depuis plus des 4 derniers trimestres n'ont pas besoin de s'inscrire. Après avoir dépassé ce seuil, vous devez faire une demande d'inscription.

Important! Spécifiez la date d'effet – la date à laquelle vous avez dépassé le seuil.

Procédure d'inscription

Tout d'abord, demandez un numéro d'entreprise. Cela peut se faire à l'aide d'un formulaire en ligne ou en envoyant une demande par courrier ou par fax. Une fois qu'on vous aura attribué un numéro d'entreprise, vous pourrez demander l'inscription à la TPS.

Les demandes doivent inclure des informations commerciales sur l'entreprise, telles que le type d'entreprise ou d'organisation, le nom légal de l'entreprise, les coordonnées, l'adresse du site Web (le cas échéant), la description des principales informations d'enregistrement de l'activité commerciale (date de constitution, juridiction de numéro d'enregistrement et de certificat).

Représentant fiscal

La désignation d'un représentant fiscal n'est pas une condition préalable. Quoiqu'il en soit, nous vous conseillons de désigner un représentant fiscal ou un conseiller pour éviter les erreurs dans les documents fiscaux. Le Service des impôts du Canada impose des amendes assez importantes.

Déclaration et paiement de la TPS

La date limite est la fin du mois suivant la fin de la période de déclaration. La taxe est payée trimestriellement, sur la base de la période de déclaration trimestrielle civile.

La principale devise de paiement est le dollar canadien, mais vous pouvez demander l'autorisation d'effectuer ces paiements dans la devise étrangère appropriée.

Pénalités

Si vous avez soumis la déclaration en retard, une amende peut vous être imposée. La formule de calcul de la pénalité: $A+(A \times 0.25 \times C)$,

où:

A – 1% du montant impayé.

C – le nombre de mois complets pour lesquels le remboursement est en retard, mais pas plus de 12 mois.

Tenir des registres

En règle générale, conservez tous les documents et pièces justificatives requis pendant une période de six ans à compter de la fin du dernier exercice fiscal auquel ils se rapportent.



